

**DECISION MUNICIPALE
N°D24-088**

1.1

Objet : CONTRAT DE LOCATION POUR UNE AUTOLAVEUSE AU GYMNASSE DE QUEFETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT le besoin d'entretenir le sol sportif d Gymnase de Quéfets

D É C I D E

ARTICLE UN : De louer 1 laveuse autoportée pour une durée de 6 mois.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de location avec la société Labor Hako domiciliée 80 avenue de Dreux à Plaisir pour un montant de location sur 6 mois de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 2 septembre 2024

Le Maire,


Dominique Fouchier



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240902-D24-088-AR
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024